



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture.

A l'occasion du "Schwéidsbenger Wäifescht" le 4 septembre 2016, Madame la Ministre de l'Environnement, lors de son discours, indiquait que récemment une visite des vignobles avec un groupe d'experts ainsi que des discussions entre ce groupe et des représentants des vignerons ont eu lieu et qu'un accord aurait pu être trouvé quant au soutien des vignerons et en particulier quant à l'utilisation de l'hélicoptère.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture :

- Est-ce que Madame et Monsieur les Ministres peuvent fournir des détails par rapport à cet accord?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

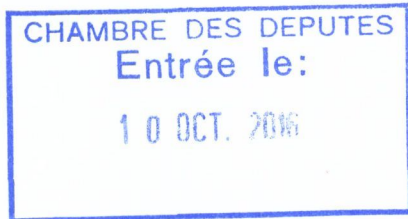
Léon Gloden
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 10 OCT. 2016

Département de l'environnement



Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2359

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2359 de l'honorable député Monsieur Léon Gloden tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,


Carole Dieschbourg

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n°2359 du 5 septembre 2016 de l'honorable député Monsieur Léon Gloden

Dans le cadre de la transposition de la « directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable » le Gouvernement avait opté pour l'introduction d'un régime d'autorisation généralisé pour la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques. Cette approche nécessitait la définition dans un texte réglementaire de distances minimales à respecter par rapport à toutes sortes d'éléments dignes d'être protégés tels que localités, maisons isolées, ruisseaux, captages d'eau, sources, zones naturelles etc.

Or, cette réglementation s'est avérée être très rigide alors qu'elle ne permet pas de prendre en compte les caractéristiques très variables du terrain. C'est pourquoi la Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ont, d'un commun accord, pris l'initiative d'élaborer une nouvelle réglementation plus adaptée aux spécificités du vignoble luxembourgeois et chargé leurs services respectifs de définir, en accord avec les règles communautaires, un périmètre endéans duquel la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques sera autorisée, et ceci par exception à une interdiction générale pour le reste du territoire nationale. Cette interdiction générale sera implantée dans la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques et reprendra fidèlement le texte de la directive 2009/128/CE à ce sujet.

Pendant l'été, le Département de l'Environnement et le Département de l'Agriculture ont effectué des visites systématiques sur le terrain et l'Institut viti-vinicole a procédé à des essais « in situ » pour déterminer le risque de dérive des produits phytopharmaceutiques pulvérisés par l'hélicoptère.

Les résultats seront concrétisés sur une carte et dans un nouveau projet de règlement grand-ducal exécutant la prédite loi une fois qu'elle aura été modifiée. Il est prévu de soumettre les nouveaux textes législatifs et réglementaires au Gouvernement en Conseil encore cette année.